

Dans le cadre de la **Charte Départementale à l'Installation en Agriculture**, mise en place par les Jeunes Agriculteurs, GDS Creuse participe par :

- **Une visite** d'information et de conseils sanitaires chez l'éleveur nouvellement installé, dans les deux années qui suivent la transmission des installations par JA23.
- **Une prise en charge des frais afférents pour 2 bovins** en ce qui concerne :
 - Les **frais de visites vétérinaires**.
 - Les **frais d'analyses** à l'introduction pour les recherches correspondantes



*NB : Celle-ci ne peut intervenir que lors d'introduction avec utilisation du **billet de garantie conventionnelle** dans les deux années qui suivent le passage du technicien de GDS Creuse.*

- **Un bon pour une participation** à une formation « éleveur infirmier de son élevage »
- **Une prise en charge à 100 %** d'un bilan sanitaire d'élevage.
 - **50 % par GDS Creuse** (plafonnée à 40 €).
 - **50 % par le vétérinaire traitant** dans le cadre de la participation du GTV23 (Groupement Technique Vétérinaire).



BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE (BGC)
Relatif aux contrôles à l'introduction de bovins dans un cheptel

ENTRE LES SOUSCRIVANTS D'UN CÔTÉ :

LE VENDEUR (Nom - adresse) : _____
N° de cheptel : _____

L'ACHETEUR (Nom - adresse) : _____
N° de cheptel : _____

Concernant les animaux BSE (Bovins)			
N° d'identification	Prix de vente	N° d'identification	Prix de vente
1	€		
2	€		
3	€		
4	€		
5	€		

Données de l'élevage : le ... / ... / ...

LISTE CONCRÈTE DES BONS :
Sous réserve de l'absence de tout autre contrat (sauf de recherches non conclues) :

- **PARABRUCHE** : 1 bon (jusqu'à 100€) par sang.
- **BSE** (analyse des récepteurs) : 1 bon (jusqu'à 40€) par tête de bœuf, 20€ par tête de vache.
- **RESEARCH** : 1 bon (jusqu'à 40€) par sang.
- **RESEARCH** : 1 bon (jusqu'à 40€) par sang.
- **AUTRES** : ...

Les engagements de sang (BSE) de BSE sont effectués par le vétérinaire certificateur de l'élevage. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture.

CONDITIONS D'UTILISATION :
Le bon est valable jusqu'à la date de l'introduction de l'animal dans le cheptel. Le bon est valable jusqu'à la date de l'introduction de l'animal dans le cheptel. Le bon est valable jusqu'à la date de l'introduction de l'animal dans le cheptel.

LES ANIMAUX REQUIS : ou L'ACHÈTEUR DOIT ACHETER :
dans le cas de l'achat, l'acheteur doit acheter un animal dans les 5 jours suivant la date de réception de la lettre recommandée. Le vendeur s'engage à fournir de la viande, le vendeur s'engage à respecter l'intégrité de la viande jusqu'au jour de la vente. À l'exception de tout autre contrat. Le bon est valable après de ...

LES BONS SONT DÉPOSÉS : le ... / ... / ...

LE VENDEUR : _____ L'ACHETEUR : _____

Il est recommandé de conserver ce document et de le présenter à l'occasion de l'introduction.

Compléter le BGC : voir au verso les différents champs à remplir lors de l'introduction.



Comment utiliser le carnet de bons :

- 1) 1 bon pour une prise en charge du bilan sanitaire d'élevage :** Le vétérinaire facture à l'éleveur les 50 % du BSE. L'éleveur transmet une copie de cette facture acquittée et le bon correspondant à GDS Creuse pour remboursement.
- 2) 2 bons pour visites et analyses lors d'introductions :** l'éleveur règle les visites et les analyses à GDS Creuse dans le cadre du tiers payant intégral et transmet à GDS Creuse la copie de la facture correspondante avec un bon, GDS Creuse rembourse l'éleveur. *Il est dans l'intérêt de l'éleveur d'utiliser ces deux bons pour l'introduction de deux premiers bovins.*
- 3) 1 bon pour une participation à une formation « éleveur infirmier de son élevage » :** à présenter lors de la participation à ces journées de formation.